

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mai 2023

---

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES  
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° AS291

présenté par

M. Bentz, M. Taché de la Pagerie, Mme Loir, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé,  
Mme Lavalette, Mme Levavasseur, M. Marchio, Mme Mélin et M. Muller

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« - Après la première occurrence du mot : «aux» , la fin de la dernière phrase du premier alinéa est ainsi rédigée : «zones de montagne, aux zones de revitalisation rurale et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville.» ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement réordonne les zones particulièrement nécessiteuses. Le nouvel ordre est un ordre décroissant d'urgence. Il cite ainsi en premier les montagnes et les campagnes. En effet, la désertification médicale y est alimentée par les difficultés d'accès - notamment saisonnières et climatiques - et pérennisée par l'éloignement des grandes métropoles. Il convient donc de les citer en premier. Guillaume Chevillard, Véronique Lucas-Gabrielli et Julien Mousques écrivent ainsi, dans « « Déserts médicaux » en France : état des lieux et perspectives de recherches« ( »L'Espace géographique« 2018/4 (Tome 47), p. 362-380) : »La distance-temps est une autre manière de mesurer l'accessibilité. En 2018, 98 % de la population résident dans une commune située à moins de dix minutes d'un généraliste (Anguis et al., 2018). Les espaces concernés sont ceux, ruraux, des principaux massifs montagneux.« Le présent amendement rétablit donc un ordre de priorité.